



Commune de GY

Dans sa séance du 18 janvier 2007 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GY RELATIVE A LA REALISATION DU DOSSIER DE MUTATION PARCELLAIRE LIE AU REAMENAGEMENT DEFINITIF DU CARREFOUR GIRATOIRE SITUE A L'INTERSECTION DE LA ROUTE DE BELLEBOUCHE ET DE LA ROUTE DE GY

Vu l'aménagement définitif du carrefour giratoire réalisé à l'intersection de la route de Bellebouche et de la route de Gy.

Vu le dossier de mutation No 10/2006 établi par Monsieur Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel, en date du 26 septembre 2006.

Vu l'article 30, lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- 1) D'accepter les divisions et réunions parcellaires ainsi que les cessions parcellaires gratuites à titre d'échange en exécution et conformément au dossier de mutation parcellaire No 10/2006 de la commune de Gy, dressé le 26 septembre 2006 par Monsieur Adrien Küpfer, ingénieur géomètre officiel.
- 2) De charger le Maire de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrements et émoluments du Registre foncier, l'opération étant d'utilité publique.
- 3) De charger le Maire et l'un de ses adjoints de signer les actes nécessaires ainsi que la convention de cessions d'échanges sous seing privé entre l'Etat de Genève et la Commune de Gy.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 février 2007.

Gy, le 18 janvier 2007

Albert MOTTIER, Maire